



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°3

RH

**MOIS DE
NOVEMBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2021 TOME SPECIAL RH

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-15456 en date du 03 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanessa Majorek.....p5
- Arrêté n°2021-15457 en date du 03 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vannina Peretti.....p9
- Arrêté n°2021-15458 en date du 03 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Alexis Lafeuille.....p13
- Arrêté n°2021-15459 en date du 03 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Fabrice Romeo.....p17
- Arrêté n°2021-15460 en date du 03 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Emmanuelle Barbagallo.....p21
- Arrêté n°2021-15461 en date du 03 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Catherine Malaspina.....p25
- Arrêté n°2021-15500 en date du 04 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Didier Colonna.....p29

- Arrêté n°2021-15501 en date du 04 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Antoine-Marie Chiappini.....p32
- Arrêté n°2021-15502 en date du 04 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Gilles Andreani.....p35
- Arrêté n°2021-15503 en date du 04 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Françoise Pantaloni.....p38
- Arrêté n°2021-15504 en date du 04 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michele Betti.....p41
- Arrêté n°2021-15500 en date du 04 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Patrice Briot.....p44

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2021-15456
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANESSA MAJOREK

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15456-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2021-1649 en date du 10 février 2021 portant nomination de madame Vanessa MAJOREK en qualité de cheffe de service « maintien à domicile » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Vanessa MAJOREK est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « maintien à domicile » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Vanessa MAJOREK, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « maintien à domicile » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15456-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « maintien à domicile »

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service maintien à domicile, notamment :

- L'exécution d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prononcée en application des articles 375 et suivants du Code civil ;
- Les contrats éducatifs et les projets pour les enfants dont le suivi est assuré par le service ;
- La mise en œuvre de toutes les prestations prévues par le règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales au titre de l'aide à domicile (aides financières, secours exceptionnels, aides éducatives à domicile, mesures d'aide à la gestion du budget familial) dans la limite des crédits inscrits au budget, dans la limite de 100 000 HT € ;
- Les dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions du service ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

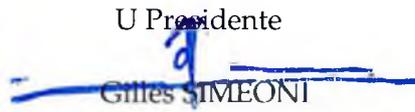
Date

Signature

AIACCIU, U 03.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-15457

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANNINA PERETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15457-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2020-12999 en date du 14 septembre 2020 portant nomination de madame Vannina PERETTI en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, de la direction de l'action sociale de proximité, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Vannina PERETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, de la direction de l'action sociale de proximité, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Vannina PERETTI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, de la direction de l'action sociale de proximité, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité,
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « Pôle territorial Valinco »

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies le service pôle territorial Valinco, notamment :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, tous les actes et les décisions financières relevant spécifiquement des missions accomplies par le service pôle territorial social, notamment les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), les bons ou chèques de transport, les aides alimentaires d'urgence, les secours d'urgence versés en espèces au titre de l'Aide sociale à l'enfance, les aides ménagères au titre de l'ASE et/ou de la santé et de la prévention sanitaire, les aides dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 03.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-15458

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR ALEXIS LAFEUILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15458-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-508 en date du 20 septembre 2019 portant nomination de monsieur Alexis LAFEUILLE en qualité de chef de service « cellule de recueil des informations préoccupantes » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Alexis LAFEUILLE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « cellule de recueil des informations préoccupantes » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Alexis LAFEUILLE, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « cellule de recueil des informations préoccupantes » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20211104-2021-15458-AI Date de télétransmission : 04/11/2021 Date de réception préfecture : 04/11/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « cellule de recueil des informations préoccupantes »

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la mission cellule de recueil des informations préoccupantes, notamment :

- Les accusés de réception de recueil des informations préoccupantes
- Les demandes d'évaluation des informations préoccupantes ;
- Les courriers de saisine du parquet ;
- Les courriers d'information des suites à donner au recueil des informations préoccupantes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

02A-200076958-20211104-2021-15458-AI
Date de transmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 03.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-15459

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FABRICE ROMEO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20211104-2021-15459-AI Date de télétransmission : 04/11/2021 Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2021-3563 en date du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Fabrice ROMEO en qualité de chef de service « prévention et actions collectives » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Fabrice ROMEO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « prévention et actions collectives » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Fabrice ROMEO, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « prévention et actions collectives » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes et les bons de commande hors marché portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15459-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « prévention et actions collectives » :

Tous les actes relevant spécifiquement du service prévention et actions collectives, notamment :

- Validation des rapports et transmission aux services ou partenaires compétents ;
- Validation des projets de sorties éducatives interne et externe ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 03. 11. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-15460

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME EMMANUELLE BARBAGALLO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20211104-2021-15460-AI Date de télétransmission : 04/11/2021 Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2020-6128 en date du 01 juillet 2020 portant nomination de madame Emmanuelle BARBAGALLO en qualité de cheffe de service « coordination administrative et financière » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Emmanuelle BARBAGALLO est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « coordination administrative et financière », au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Emmanuelle BARBAGALLO, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « coordination administrative et financière », au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes et les bons de commande hors marché portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15460-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « coordination administrative et financière »

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service coordination administrative et financière, notamment :

- Toutes les décisions administratives d'admission à l'aide sociale à l'enfance nécessaires à :
 - o la prise en charge d'un mineur confié l'autorité judiciaire en application des articles 375 et suivants du code Civil ou en accueil provisoire, accueil provisoire d'urgence et accueil de 72 heures ;
 - o l'exécution d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prononcée en application des articles 375 et suivants du Code civil ;
 - o la mise en œuvre de toutes les prestations prévues par le règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales au titre de l'aide à domicile (aides financières, secours exceptionnels, aides éducatives à domicile, mesures d'aide à la gestion du budget familial) dans la limite de 90 000 HT € ;
- Les dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions du service ;
- les rapports de tarification ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

02A-200076958-20211104-2021-15460-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 03.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SAMBONI

ARRETE N° 2021-15461

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CATHERINE MALASPINA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20211104-2021-15461-AI Date de télétransmission : 04/11/2021 Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-374 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Catherine MALASPINA en qualité de cheffe de service « adoption tutelles et statut de l'enfant » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Catherine MALASPINA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « adoption tutelles et statut de l'enfant » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Catherine MALASPINA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « adoption tutelles et statut de l'enfant » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance de la direction de la protection de l'enfance de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15461-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « adoption tutelles et statut de l'enfant » :

Tous les actes relevant spécifiquement du service adoption tutelles et statut de l'enfant, notamment :

- Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'état ;
- Les contrats d'accueils provisoire, contrats éducatifs, et contrats d'accueil chez des assistants familiaux pour les enfants dont le suivi est assuré par le service ;
- Les décisions relatives à la prise en charge d'un mineur pupille de l'État, confié par délégation de l'autorité parentale ou sous mesure de tutelles ;
- Les dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions du service ;
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en application des articles 411 du code civil ;
- Tous les actes relatifs à l'adoption et à l'accouchement dans le secret.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 03.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


GILLES SIMIACONI

ARRETE N° 2021-15500

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR DIDIER COLONNA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15500-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-6448 en date du 10 mai 2021 portant nomination de monsieur Didier COLONNA en qualité de chef de service sylviculture au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Didier COLONNA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service sylviculture au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Didier COLONNA en qualité de chef de service sylviculture au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « sylviculture » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

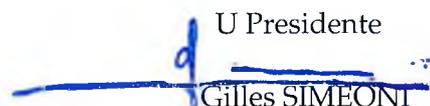
Date

Signature

AIACCIU, U du 11. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15500-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

ARRETE N° 2021-15501

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR ANTOINE-MARIE CHIAPPINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15501-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-6446 en date du 10 mai 2021 portant nomination de Monsieur Antoine-Marie CHIAPPINI en qualité de chef de service forêt au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine-Marie CHIAPPINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service forêt au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Antoine-Marie CHIAPPINI en qualité de chef de service forêt au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15501-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « forêt » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U du 11. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15501-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021



ARRETE N° 9091-15502

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR GILLES ANDREANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15502-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-6447 en date du 10 mai 2021 portant nomination de Monsieur Gilles ANDREANI en qualité de chef de service pépinière au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gilles ANDREANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service pépinière au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Gilles ANDREANI en qualité de chef de service pépinière au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « pépinière »

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U du 11. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15502-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

ARRETE N° 2021-15503

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-FRANÇOISE PANTALONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-1733 en date du 02 mars 2020 portant nomination de Madame Marie-Françoise PANTALONI en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Françoise PANTALONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à Madame Marie-Françoise PANTALONI en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « administratif » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

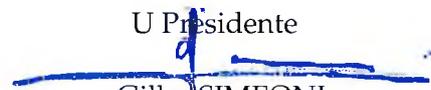
Date

Signature

AIACCIU, U *du 11. 2021*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211105-2021-15503-AI
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

ARRETE N° 2021-15504

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELE BETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15504-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-11612 en date du 24 août 2020 portant nomination de madame Michèle BETTI en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Michèle BETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à Madame Michèle BETTI en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « financier » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U du 11. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

la Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15504-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

ARRETE N° 2021 - 15505

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PATRICE BRIOT

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15505-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-12396 en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Patrice BRIOT en qualité de chef de service DFCI FORSAP au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Patrice BRIOT est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service DFCI FORSAP au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Patrice BRIOT en qualité de chef de service DFCI FORSAP au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « DFCI FORSAP » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U *de M. 2021*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U *residente*

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211104-2021-15505-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1